

Délibération n° 11 - 2023



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 16
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 5
Nombre de votants: 10
Date de la convocation: 14/11/2023

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET.

Absents excusés: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Françoise CAVAGNE, Monsieur Philippe De MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Julien PARIS.

Pouvoirs: Monsieur Charles DAYOT donne pouvoir à Madame Éliane DARTEYRON, Madame Claudie BREQUE donne pouvoir à Madame Marie-Laure LAFARGUE, Madame Françoise DUBERGEY donne pouvoir à Monsieur Serge TAUZIET, Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Monsieur Frédéric CARRERE et Monsieur Pierre Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Budget principal du Théâtre de Gascogne – Décision modificative n°2 de l'exercice 2023. Virement entre sections.

Rapporteur: Frédérique LAC, administratrice

Note de synthèse et projet de délibération:

Le Budget primitif 2023 du Théâtre de Gascogne a été voté le 23 février 2023.

Le Théâtre de Gascogne souhaite rallonger la ligne 673 afin de régulariser la TVA 2021 à 2023; Un calcul a été fait avec l'aide de la trésorerie de Mont de Marsan Agglomération et la ligne doit être abondée de 2000 €.

Ce qui se traduit par les mouvements suivants:

Section	Compte	Gestionnaire	Libellé	BP 2023 + DM1	DM 2	Total
11	6135	313	Locations	16 000,00 €	-1 000,00 €	15 000,00 €
11	6156	313	Maintenance	15 000,00 €	-1 000,00 €	14 000,00 €
11	673	313 TDG	Titres annulés sur exercice antérieur	10000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES 011				41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €

La DM n°2 est équilibrée en dépenses et en recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération n° 6-2023 du 23 février 2023 du Conseil d'Administration du Théâtre de Gascogne adoptant le budget primitif 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la régie du théâtre de Gascogne,

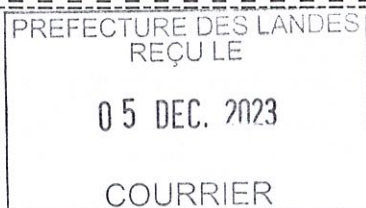
Considérant que depuis lors des situations nouvelles se sont faits jour en recettes et en dépenses,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications au chapitre 67,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne,

Décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci dessus dans le tableau joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 23/11/2023



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: